



**HAL**  
open science

## Premier séminaire du cycle de recherche “ Navigating the BBNJ Agreement ”

Louise Bigot, Anthony Visini, Thomas Leclerc, Denys-Sacha Robin

► **To cite this version:**

Louise Bigot, Anthony Visini, Thomas Leclerc, Denys-Sacha Robin. Premier séminaire du cycle de recherche “ Navigating the BBNJ Agreement ”. Université de Bretagne Occidentale (UBO); Université Paris Nanterre. 2024, pp.6. <hal-04564564>

**HAL Id: hal-04564564**

**<https://hal.science/hal-04564564v1>**

Submitted on 30 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Premier séminaire du cycle de recherche « Navigating the BBNJ Agreement »\*

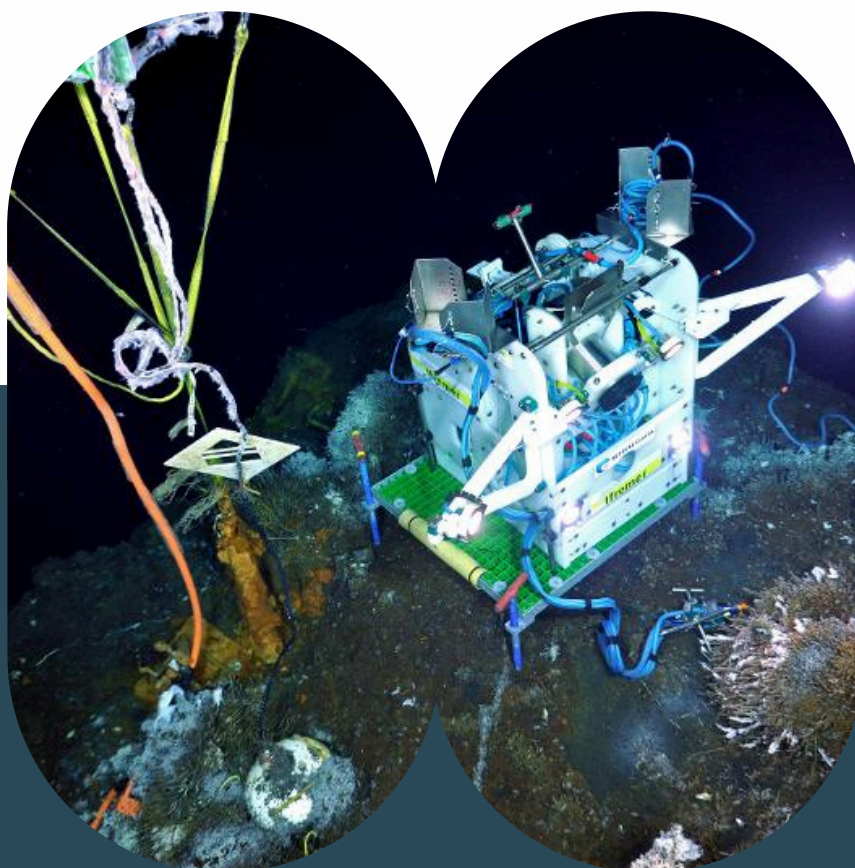
\*Cycle de recherche exploratoire sur la mise en œuvre effective  
de l'Accord onusien portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine  
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

→ [www.umr-amure.fr/cycle-bbnj](http://www.umr-amure.fr/cycle-bbnj)

## Les enjeux de la conservation de la diversité biologique marine

### COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

Université de Brest, les 26 et 27 octobre 2023



# LA MÉTHODOLOGIE ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

Le cycle de recherche « Navigating the BBNJ Agreement » est coordonné par **Thomas Leclerc** (Maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE) et **Denys-Sacha Robin** (Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre, CEDIN). Il réunit une équipe de huit chercheuses et chercheurs incluant, outre les deux codirecteurs, **Bleuenn Guilloux** (Chaire de Professeure Junior en droit de la mer, LIENSs, La Rochelle Université), **Marie Guimezanes** (Maîtresse de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE), **Marie Lemey** (Professeure de droit public à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE), **Betty Queffelec** (Maîtresse de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale, AMURE), **Pascale Ricard** (Chargée de recherche CNRS, UMR DICE, Aix-Marseille Université, CERIC) et **Benjamin Samson** (Maître de conférences à l'Institut Catholique de Paris, CEDIN).

Le cycle est organisé sous la forme de trois séminaires de travail collaboratif dont l'animation scientifique est confiée à deux membres de l'équipe. Chaque séminaire débute par une séance inaugurale ouverte au public permettant au binôme responsable de présenter les enjeux et l'actualité du thème retenu. Ensuite, différents temps de travail réservés aux membres de l'équipe sont organisés afin de discuter entre eux et d'approfondir leurs hypothèses de recherche, ou de recevoir un ou une spécialiste du sujet pour un échange substantiel (30 à 60 minutes).

Les huit participants au projet se sont ainsi réunis pour un premier séminaire de travail les 26 et 27 octobre 2023, à Brest. L'équipe bénéficiait par ailleurs de l'assistance d'Anthony Visini (doctorant contractuel à l'Université Paris Nanterre, CEDIN) et de Louise Bigot (étudiante en Master 2 Droit des espaces et activités maritimes à l'Université de Bretagne occidentale) afin de faciliter la prise de notes et la réalisation des comptes rendus.

Le thème de ce premier séminaire portait sur "Les enjeux de la conservation de la diversité biologique marine" et mettait particulièrement l'accent sur la Partie III de l'Accord BBNJ. La séance d'ouverture (jeudi 26 octobre, de 8h30 à 11h), accessible au public en présentiel et en visioconférence, a réuni une cinquantaine de personnes. Au cours de cette session, les objectifs et le déroulé du cycle de recherche exploratoire ont été dévoilés par les porteurs du projet. La place a ensuite été laissée aux interventions, d'une part, de Pascale Ricard et Betty Queffelec qui, en tant que responsables de l'animation scientifique du premier séminaire, ont réalisé une présentation de l'état de l'art et, d'autre part, de Denis Bailly (Maître de conférences en économie à l'Université Bretagne Occidentale, AMURE) et Pierre-Yves Cadalen (Chercheur post-doctorant en sciences politiques au sein du laboratoire AMURE) pour un éclairage pluridisciplinaire.

Les membres de l'équipe ont ensuite prolongé les discussions en comité restreint durant la fin de matinée et les deux demi-journées suivantes. Dans ce contexte, ont été écoutées pour alimenter les réflexions de l'équipe: Sabrina Robert (Professeure de droit public à l'Université de Nantes, en visioconférence), Daniela Zeppilli (Directrice du laboratoire Environnement Profond à l'IFREMER), durant l'après-midi du 26 octobre 2023, et Shani Friedman (Chercheuse post-doctorante en droit de la mer au sein du laboratoire AMURE), le matin du 27 octobre.

# LES TEMPS FORTS DU SÉMINAIRE

L'Accord BBNJ soulève un large éventail d'interrogations tant sur le sens et l'articulation logique de ses dispositions que sur les modalités de leur application future. Trois questions ont cependant retenu particulièrement l'attention et fait l'objet d'échanges particulièrement appuyés.

## 1. L'objet de l'Accord : entre intérêts économiques et objectifs de conservation



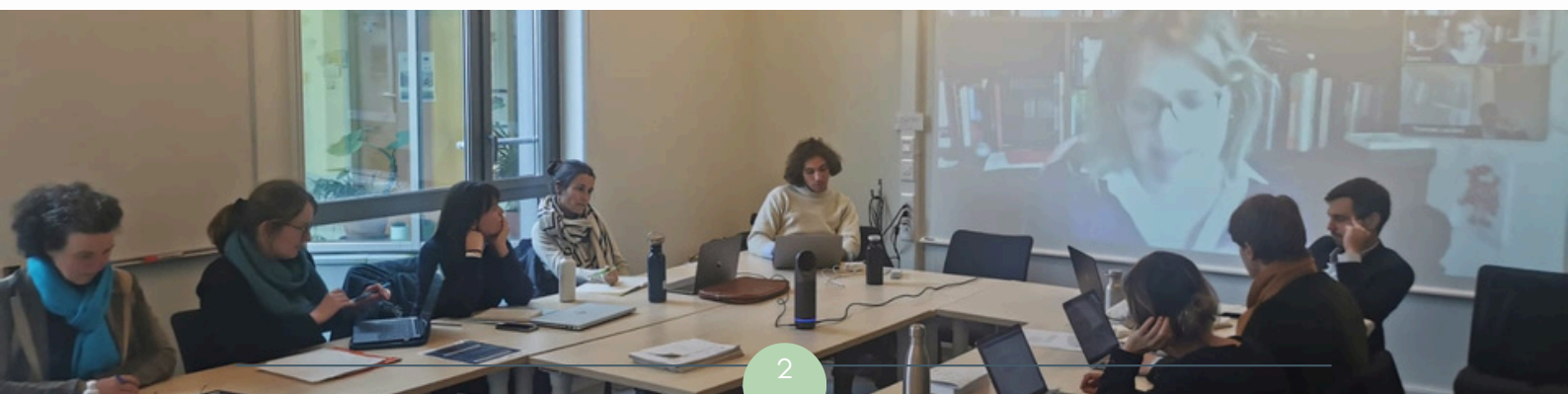
Plusieurs interventions ont souligné la difficulté à qualifier l'objet même de l'Accord, celui-ci ne déterminant ni priorité ni équilibre clair entre, d'une part, des objectifs de protection de l'environnement marin et de conservation de la biodiversité marine et, d'autre part, les intérêts économiques liés à l'exploitation des ressources génétiques marines.

Daniela Zeppilli a dressé un tableau saisissant des grands fonds marins en révélant l'impressionnante diversité biologique, connue ou encore à explorer, qu'ils recèlent. Elle a souligné l'évolution de la perception de ces profondeurs, autrefois considérées comme des déserts océaniques, depuis la découverte de la chimiosynthèse en 1997 (forme alternative de nutrition du vivant dans des conditions extrêmes de pression, d'obscurité ou de chaleur). Les fonds marins suscitent depuis lors un vif intérêt de la part des scientifiques comme des industriels des secteurs pharmaceutique, agroalimentaire ou cosmétique intéressés par les applications potentielles découlant de l'utilisation de leurs ressources.

Selon la Professeure Sabrina Robert, cet intérêt se traduit juridiquement dans l'esprit comme dans la lettre de l'Accord, lequel ne chercherait pas en priorité à atteindre des objectifs de conservation mais serait surtout fondé sur une logique d'utilisation durable de la biodiversité, reflétant ainsi une approche utilitariste et anthropocentrée.

Du point de vue de l'économiste Denis Bailly, la question du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines jouera un rôle dans la compréhension de la finalité de cet Accord, suggérant que ce mécanisme de partage puisse être destiné au financement des outils de conservation de la biodiversité.

De la même façon, certains membres de l'équipe ont souligné qu'il n'existait, dans l'attente des décisions de la première Conférence des parties (ci-après COP), aucun dispositif opérationnel de transfert de technologie, pourtant susceptible de constituer un levier important pour la protection effective de l'environnement marin.



## 2. Les risques de fragmentation des régimes applicables à la conservation de la biodiversité marine



Sabrina Robert a mis l'accent sur le constat fréquent d'une fragmentation du cadre juridique encadrant les activités maritimes au-delà des juridictions nationales. Si l'adoption de l'Accord BBNJ est alors perçue, par certains, comme une réponse adéquate au défi de cette fragmentation, d'autres s'inquiètent à l'inverse de l'apparition d'un nouvel instrument juridique dont le rôle au sein du régime de conservation de la biodiversité marine comme la mise en œuvre sont sujets à controverse. S'ajoute à cela le fait que l'Accord ne contient, au-delà des obligations générales et difficilement interprétables de l'article 5, aucune véritable passerelle avec les autres instruments existants et applicables dans le domaine de la protection de l'environnement marin en haute mer et dans les grands fonds marins. Pierre-Yves Cadalen a insisté par ailleurs sur le risque de fragmentation découlant de l'articulation entre les compétences de l'Autorité internationale des fonds marins (ci-après AIFM) et celles des organes institués par l'Accord, à commencer par les compétences de sa future COP.

Il a souligné l'existence d'interprétations politiques divergentes parmi les principales parties prenantes à la négociation de l'Accord. Partant de ce constat, ce qui sera décidé dans l'un des systèmes pourra entraîner des répercussions sur le fonctionnement de l'autre. Dans la même veine, l'Accord BBNJ est souvent utilisé en tant qu'argument par des États favorables au moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins, argument qualifié par d'autres d'instrumentalisation de l'Accord BBNJ à des fins de négociation dans le cadre distinct de l'AIFM. De son côté, Shani Friedman a proposé l'idée selon laquelle les pratiques parallèles futures de ces deux institutions, dont les champs de compétences spatiales et matérielles sont voisins, exercent une influence telle qu'une modification informelle des compétences de l'AIFM soit envisageable, autrement dit sans en passer par la procédure d'amendement prévue par la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'AIFM deviendrait en ce sens compétente pour traiter des activités en lien avec les ressources génétiques marines, alors que ses attributions initiales se limitent aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la Zone.

Les échanges entre les membres de l'équipe ont dès lors porté sur la recherche de moyens, au sein et à l'extérieur de l'Accord BBNJ, susceptibles d'atténuer ce risque de fragmentation. L'attention s'est portée sur le sujet des « évaluations d'impact sur l'environnement » (ci-après EIE), en particulier sur la question de leur fonctionnement dans le cadre de la Partie IV de l'Accord et celle de sa contribution au développement progressif, en droit international, d'un régime juridique transversal des EIE. Les échanges ont interrogé l'intérêt des « évaluations environnementales stratégiques », prévues à l'article 39 de l'Accord, non seulement comme outil d'une mise en œuvre effective de l'Accord, mais également comme mécanisme favorable au développement d'un régime juridique commun aux EIE en droit international. Si ces évaluations environnementales stratégiques n'en sont encore qu'à un état embryonnaire, qu'elles restent pour le moment désincarnées, l'équipe entend réfléchir à leur fonction potentielle de catalyseur de la coopération entre acteurs désireux d'assurer la conservation effective de la biodiversité marine.

### 3. Les risques d'instrumentalisation de l'Accord

Les déclarations ou comportements de certains États au cours des négociations laissent planer le risque d'une future instrumentalisation de l'Accord.

Pierre Yves Cadalen a par exemple rappelé que l'expression « territoires disputés », présente à l'article 19 de l'Accord, est étroitement liée au différend territorial existant entre la Chine et les autres États côtiers de la Mer de Chine Méridionale, la Chine semblant particulièrement préoccupée par l'éventuelle utilisation par certains États côtiers des outils de gestion par zone à des fins autres que la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Le transfert de technologie pourrait également constituer un vecteur d'instrumentalisation de l'Accord. Sur ce sujet, une forme de schizophrénie de la part des États industrialisés a pu être mentionnée au cours des discussions. Principaux promoteurs des dispositions de l'Accord sur le transfert de technologie, en tant qu'outil d'équité dans le régime de conservation nouvellement institué, ils sont également à l'origine des différents verrous qui pourraient être utilisés pour nuire à une mise en œuvre pratique de ce dispositif.



A titre d'exemple, il convient de souligner que les traités bilatéraux d'investissement interdisent le plus souvent le transfert de technologie. Il n'est donc pas improbable que de tels traités puissent un jour être invoqués comme étant des « instruments et cadres juridiques pertinents » auquel l'Accord BBNJ ne peut porter atteinte, en application de son article 5.

## LES HYPOTHÈSES DE RECHERCHE IDENTIFIÉES

Ces échanges ont nourri des réflexions variées visant à déterminer la manière dont l'Accord BBNJ pourra être mis en œuvre de manière effective, en cohérence avec son objet et son but et sans « porter atteinte » (en vertu du principe « not undermine ») aux accords et institutions préexistants.

L'équipe de recherche s'est ainsi engagée à approfondir ses réflexions en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Mieux cerner le point d'équilibre recherché, au sein de l'Accord, entre les objectifs dissociés de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment par une analyse approfondie de ses dispositions à la lumière des évolutions récentes du droit international économique.
- Appréhender, dans et au-delà du cadre déterminé par l'Accord BBNJ, la diversité et les caractéristiques des outils de gestion par zones, afin de tirer d'éventuels enseignements sur les principaux enjeux d'une mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de l'Accord dédiées à la création et au bon fonctionnement de zones spéciales de conservation, y compris les aires marines protégées.
- Comprendre l'intérêt et les modalités de la participation/consultation des parties prenantes dans le cadre du processus de création d'outils de gestion par zone, y compris la place accordée à la participation et à la défense des droits des peuples autochtones.
- Approfondir l'analyse, en droit international, du rôle, de la pratique et des régimes juridiques existants en matière d'études d'impact sur l'environnement afin de tirer d'éventuels enseignements sur les enjeux d'une mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord dédiées à cet outil spécifique de conservation de la biodiversité marine.
- Poursuivre la réflexion sur les risques d'une utilisation détournée des dispositions de l'Accord ou de l'architecture institutionnelle qui sera établie sur son fondement afin d'identifier les facteurs susceptibles de les atténuer.

## LA POURSUITE DU CYCLE DE RECHERCHE

Les membres de l'équipe ont décidé, en partenariat avec le cycle de conférences CYCLADES\* sur l'actualité du droit des espaces internationaux, d'organiser un webinaire intermédiaire portant sur le régime juridique international des études d'impact sur l'environnement. L'objectif est de disposer d'une analyse comparée des régimes existants en droit international de l'environnement et du dispositif naissant de l'Accord BBNJ. Le webinaire doit se tenir à la fin du mois de mai 2024.



Le prochain séminaire du cycle de recherche « Navigating the BBNJ Agreement » aura lieu quant à lui **les 5 et 6 juin à l'Université Bretagne occidentale à Brest**. Il portera sur le régime juridique dédié aux ressources génétiques marines et sur la question spécifique de partage juste et équitable des avantages (Partie II de l'Accord BBNJ).

Il sera suivi en novembre 2024 d'un troisième séminaire, à l'Université Paris Nanterre, consacré à l'analyse de l'architecture institutionnelle proposée par l'Accord.

Les hypothèses de recherche identifiées à l'occasion des trois séminaires du cycle seront enfin présentées et discutées lors du colloque final de restitution des travaux, prévu à l'automne 2025.



\* <https://www.umr-amure.fr/cycle-de-conference-sur-lactualite-du-droit-des-espaces-internationaux/>